

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-086

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2021-04-12-00013 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JANVIER 2021 MODIFIÉ désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département du Loiret.?? (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-04-12-00013

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 15 JANVIER 2021 MODIFIÉ
désignant les centres de vaccination contre la
Covid-19 dans le département du Loiret.

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JANVIER 2021
MODIFIÉ désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département
du Loiret**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU Le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 53-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département du Loiret, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 ;

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 12 avril 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir un nouveau centre de vaccination sur le département du Loiret, compte tenu de l'augmentation des doses de vaccin allouées sur le plan départemental ;

SUR la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des centres de vaccination fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 février 2021, est complétée, à compter du 12 avril 2021 par le centre suivant :

- Centre sportif du Larry, 54 rue des Chênes à Olivet.

ARTICLE 2 : Le calendrier et la liste des lieux de vaccination de l'équipe mobile du conseil départemental du Loiret est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Loiret, la déléguée départementale du Loiret de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le président du conseil départemental du Loiret, le maire de la commune d'Olivet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loiret, accessible sur le site internet de la préfecture Loiret.

Fait à ORLEANS, le 12 avril 2021

La préfète
signé
Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

Lieux de vaccination de l'équipe mobile du conseil départemental

		1ère injection		2ème injection
CD45	22-avr.	NOGENT-SUR-VERNISSON	20-mai	NOGENT-SUR-VERNISSON
CD45	23-avr.	NEUVILLE-AUX-BOIS	21-mai	NEUVILLE-AUX-BOIS
SDIS	24-avr.	MALESHERBES	22-mai	MALESHERBES
SDIS	25-avr.	PUISEAUX	23-mai	PUISEAUX
CD45	29-avr.	FERRIERES-EN-GATINAIS	27-mai	FERRIERES-EN-GATINAIS
CD45	30-avr.	CHATILLON-COLIGNY	28-mai	CHATILLON-COLIGNY
SDIS	01-mai	COURTENAY	29-mai	COURTENAY
SDIS	02-mai	CHÂTEAU-RENARD	30-mai	CHÂTEAU-RENARD
CD45	06-mai	ARTENAY	03-juin	ARTENAY
CD45	07-mai	BEAUNE-LA-ROLANDE	04-juin	BEAUNE-LA-ROLANDE
SDIS	08-mai	LORRIS	05-juin	LORRIS
SDIS	09-mai	CHATILLON-SUR-LOIRE	06-juin	CHATILLON-SUR-LOIRE
CD45	18-mai	BELLEGARDE	15-juin	BELLEGARDE
CD45	19-mai	OUTARVILLE	16-juin	OUTARVILLE
SDIS	12-mai	LA FERTE SAINT-AUBIN	09-juin	LA FERTE SAINT-AUBIN
SDIS	13-mai	PATAY	10-juin	PATAY